

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 16 avril 2020 autorisant l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, sis 14 bis rue des Rosati à Arras,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jean-Marc DEVISE**, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois, à l'effet de signer l'acte relatif à l'acquisition, par la CCI Hauts-de-France, de l'ensemble immobilier appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, sis 14 bis rue des Rosati à Arras, repris au cadastre d'Arras sous la section AH - parcelles n°340, n°439 et n°440, pour un montant de 1 800 000 euros hors frais notariés.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 10 novembre 2020



Philippe HOURDAIN
Président

ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2020**SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE HOURDAIN****Délibération rectificative n° 2020-20 :
Achat d'un bâtiment à Arras
Appartenant à la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Hauts-de-France****L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, réunie par webconférence le 16 avril 2020,****CONSIDERANT :**

- La délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 octobre 2019 approuvant l'achat par la CCI de l'ensemble immobilier appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, sis 14 bis rue des Rosati à Arras, repris au cadastre d'Arras sous la section AH parcelle n°340 (d'une superficie de 2 038 m²), pour un montant de 1 800 000 euros hors frais notariés,
- La nécessité d'acquérir les parcelles mitoyennes cadastrées AH 439 et AH 440, d'une superficie respective de 449 m² et 62 m², correspondant à une partie des parkings de l'ensemble immobilier,
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 août 2019 faisant référence aux 50 places de parkings de l'ensemble immobilier,
- Le prix de vente de l'ensemble immobilier restant inchangé, soit un montant de 1 800 000 € HD/HFrais de vente.

DECIDE :

- **D'approuver l'achat de l'ensemble immobilier sis 14 bis rue des Rosati à Arras, tel que décrit ci-avant, appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France pour un prix de 1 800 000 euros hors frais notariés, repris au cadastre d'Arras sous les références AH 340, AH 439 et AH 440 :**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'achat et à l'exécution de la présente délibération.**

Vote de l'Assemblée :	
<i>(Quorum : 59)</i>	
- Nombre de membres titulaires.....	116
- Nombre de votants présents ou représentés...	85
- Pour.....	85
- Contre.....	0
- Abstention(s).....	0

La délibération n° 2020-20 est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
CCI de région Hauts de France



Philippe HOURDAIN